



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Colleville-Montgomery, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric Loinard, Maire.

<b>Date de la convocation</b> : 19 mars 2025
<b>Nombre de membres en exercice</b> : 18
<b>Présents</b> : <b>13</b> Monsieur Frédéric Loinard, Maire, Madame Dominique Hansen, Madame Lyliane Renault, Monsieur Alain Prioux, Madame Maryvonne Botté, Monsieur Jean Pierre Tessier adjoints, Madame Marie Christine Leroux, Monsieur Philippe Daout conseillers municipaux délégués, Monsieur Alexandre Berthelin, Monsieur Sébastien Lefevre, Monsieur Patrick Bernard, Monsieur Stéphane Plumet, Madame Valérie Badin conseillers municipaux.
<b>Votants</b> : <b>16</b> Monsieur Patrick Gosselin donne pouvoir à Monsieur Patrick Bernard, Madame Christelle Lecharpentier donne pouvoir à Madame Dominique Hansen, Madame Aurélie Clément donne pouvoir à Monsieur Alexandre Berthelin.
<b>Absents(e)</b> : Madame Anne Dumolard, Monsieur Thomas Goyet
<b>Secrétaire de séance</b> : Madame Dominique Hansen

#### Ordre du jour :

1. Communication du Maire
2. Approbation du compte rendu du 20 Janvier 2025
3. Compte de gestion 2024
4. Compte administratif 2024
5. Affectation des résultats
6. Vote des subventions aux associations
7. Vote de la subvention au CCAS
8. Vote des taux d'imposition 2025
9. Budget 2025
10. Fongibilité des crédits
11. Modification RIFSEEP
12. Participation financière de la collectivité pour le risque « prévoyance »

13. Modification du temps de travail de 2 agents
14. Garantie d'emprunt Parthélios habitat
15. Modification dénomination voie communale
16. Création de postes saisonniers 2025- site Hillman
17. AOT- Tarifs 2025 – Food trucks
18. AOT- Tarif 2025- Marché d'approvisionnement
19. AOT- Tarif 2025- Marché de plein vent
20. AOT - Tarifs 2026 – locaux commerciaux ex office de tourisme
21. Attribution du Marché des bulletins municipaux
22. AOT- Bassin Hors sol Saisonnier
23. Informations et questions diverses

## **1. Communication du Maire**

### Dégradations

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Club House du club de football a été tagué hier soir, un dépôt de plainte a été déposé auprès de la gendarmerie.

### Acquisition matérielle de surveillance plage

Suite à l'article parue dans Ouest France relatif à l'acquisition d'un buggy pour la police municipale dans le cadre de la surveillance des plages, Monsieur le Maire souhaite apporter un démenti sur la participation financière de la commune de Colleville-Montgomery.

### Littoral

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le plan de balisage va être revu ce qui signifie qu'il n'y aura plus de chenal réservé aux sauveteurs qui préalablement séparait les deux zones de baignade.

## **2. Approbation du compte rendu du 20 janvier 2025**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil du 20 janvier 2025.

Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **3. Compte de gestion 2024**

Monsieur le Maire donne la parole à madame Hansen qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Entendu l'exposé de Madame Hansen,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix pour) :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

#### 4. Compte administratif 2024

Monsieur le Maire donne la parole à madame Hansen pour la présentation des résultats du compte administratif 2024.

Les membres du conseil ont été destinataires des documents présentés :

- Dépenses et recettes réelles, évolution du budget d'investissement et de fonctionnement, analyse du compte administratif...

L'ensemble des documents présenté a été validé lors de la commission finances élargie du 3 Mars 2025.

Madame Hansen confirme que celui-ci est conforme au compte de gestion et présente les chiffres :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total des sections</b>
Dépenses nettes	608 236.24	2 054 715.81	2 662 952.05
Recettes nettes	855 261.69	2 237 526.39	3 092 788.08
Résultat de l'exercice	247 025.45	182 810.58	429 836.03
Résultat reporté de l'exercice 2023	1 051 526.19	182 641.46	1 234 167.65
Résultat de clôture	1 298 551.64	365 152.04	1 663 703.68

Entendu l'exposé de Madame Hansen, maire adjointe en charge des Finances,

Sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Tessier maire adjoint, Monsieur Loinard, Maire, s'étant retiré, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2024 dont il constate la concordance avec le compte de gestion du Trésorier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

- Approuve le compte administratif du budget communal 2024.

## 5. Affectation de résultat

Monsieur le Maire reprend la présidence pour la présentation et le vote de l'affectation de résultat présentée par madame Hansen.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil Municipal une affectation à la section d'investissement de 1 481 551.64 € et 182 152.04 € pour la section de fonctionnement.

Excédents	Montant	Investissement	Fonctionnement
Investissement	1 298 551.64	1 298 551.64	
Fonctionnement	365 152.04	183 000.00	182 152.04
Total	1 663 703.68	1 481 551.64	182 152.04

Entendu l'exposé de Madame Hansen, maire-adjointe,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour) :

Approuve l'affectation de résultat pour la section d'investissement de 1 481 551.64 € et 182 152.04 € pour la section de fonctionnement.

## 6. Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à madame Hansen qui présente le tableau des propositions d'attribution des subventions aux associations dont les membres du conseil municipal ont été destinataires.

Association	Montant 2025
AJSCO FOOTBALL	7 000 €
APE	500 €
AQUADOG	800 €
BOULE COLLEVILLAISE	1 000 €

CINEMA LE CABIEU	1 200 €
CLUB DE LA BONNE AMBIANCE	400 €
COLLEVILLE ENTRAIDE	1 100 €
COMITE DE JUMELAGE	2 500 €
CSKS KARATE 14	700 €
EHPAD DE DOUVRES	50 €
FRIMOUSES	75 €
KRAV MAGA	400 €
LONGE COTE de NACRE	250 €
MAGIE de L'IMAGE	1 500 €
MJCI/EVS	2 200 €
MJCI/EJ	5 200 €
MJCI/ACTIVITES HEBDO	8 200 €
OCEAN	15 000 €
PECHE PLAISANCE COLLEVILLE	500 €
SECOURS EXCEPTIONNEL	865 €
UNCC	1 300 €
VOLLEY CLUB COLLEVILLAIS	600 €
COLLEGE JEAN MONNET	660 €
Total SUBVENTIONS DIRECTES	<b>52 000 €</b>
MJCI/Participation salaires	93 049 €
<b>Total GENERAL</b>	<b>145 049 €</b>

Entendu l'exposé de madame Hansen, maire adjointe en charge des Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour) :

- Approuve le versement des subventions aux associations comme proposé.

#### **7. Vote de la subvention au CCAS**

Madame Hansen indique que suite au vote des subventions aux associations il convient à présent dans le cadre du budget de voter la subvention pour le CCAS.

Sur proposition de la commission finances il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir le montant attribué en 2024 soit une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2025 de 17 000€.

Entendu l'exposé de Madame Hansen, le conseil municipal à l'unanimité (16 Voix pour)

- Approuve le versement d'une subvention de 17 000 € au CCAS
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

#### **8. Vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire donne la parole à madame Hansen qui rappelle que depuis 2014, les taux restent inchangés. Ils sont actuellement fixés à :

- Taxe d'habitation : 11.38 %
- Foncier bâti 23.33% + 22.10% soit 45.43%
- Foncier non bâti : 31.88 %

Compte tenu du nécessaire équilibre budgétaire, du taux du foncier bâti déjà supérieur à la moyenne de la strate et du peu d'impact qu'aurait une augmentation du foncier non bâti et/ou de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, il est proposé aux membres du conseil de reconduire ces taux pour un produit estimé à 1 470 000 € soit :

- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 11.38 %
- Foncier bâti : 23.33% + 22.10% soit 45.43%
- Foncier non bâti : 31.88 %

Monsieur le Maire précise que malgré un contexte budgétaire contraint la commune ne s'est pas engagée dans une démarche d'augmentation de l'imposition.

Entendu l'exposé de madame Hansen, maire adjointe en charge des Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour) :

- Approuve le maintien des taux d'imposition pour 2025 pour un produit estimé de 1 470 000 €.

## **9. Budget 2025**

Madame Hansen présente les différents documents budgétaires examinés lors de la commission finances du 3 mars courant dont les membres du conseil ont été destinataires :

- Subventions aux associations
- Etat de l'endettement
- Dette récupérable
- Programme pluriannuel d'investissement
- Budget prévisionnel 2025 dépenses/ recettes de fonctionnement
- Budget prévisionnel 2025 dépenses/ recettes d'investissement

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu en commission Finances élargie à l'ensemble des membres du conseil municipal le 03 mars 2025.

Le projet de budget 2025 de la Commune de Colleville-Montgomery s'inscrit dans un environnement politique et économique complexe, marqué par une croissance faible, un niveau très important de la dette publique, des taux d'intérêt encore élevés ainsi que des incertitudes majeures autour de la loi de finances 2025 dont la première version (octobre 2024) venait impacter très fortement les budgets des collectivités. Ce projet budgétaire est construit avec comme objectifs de :

- Garantir les équilibres budgétaires
- Maintenir les taux de fiscalité locale
- Optimiser les moyens existants
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement pour :
  - Développer un programme important d'investissement

- Contenir l'endettement à long terme

CNE COLLEVILLE-MONTGOMERY  
BP 2025

### Equilibre du Budget

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	(R002) 182 152,04	(D001) 0,00	R001) 1 298 551,64 R1068) 183 000,00
0	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
2					
4	<b>Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b)</b> <i>Déficit / excédent</i>	<b>0,00</b>	<b>182 152,04</b>	<b>0,00</b>	<b>1 481 551,64</b> <i>1 481 551,64</i>
2	Propositions 2025 (Hors 020 - 022) (d) <i>Déficit / excédent</i>	2 206 828,00 <i>148 452,04</i>	2 058 375,96	1 718 450,00 <i>1 515 251,64</i>	203 198,36
0					
2	<b>Total 2024 + propositions 2025 (e = c + d)</b> <i>Déficit / excédent</i>	<b>2 206 828,00</b>	<b>2 240 528,00</b> <i>33 700,00</i>	<b>1 718 450,00</b> <i>33 700,00</i>	<b>1 684 750,00</b>
4					
+	Opérations d'ordre de section à section (f)	33 700,00	0,00	0,00	33 700,00
2	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)	0,00	0,00	0,00	0,00
0	<i>Déficit / excédent</i>	<i>33 700,00</i>			<i>33 700,00</i>
2					
5	<b>Total du budget (h = e + f + g)</b> <i>Déficit / excédent</i>	<b>2 240 528,00</b>	<b>2 240 528,00</b>	<b>1 718 450,00</b>	<b>1 718 450,00</b>
	Pour info 020 - 022	0,00		0,00	

On notera que le budget prévisionnel 2025 est en légère diminution pour la section de fonctionnement, 2 240 528 € contre 2 272 000 € au BP 2024 en raison notamment de la diminution du poste 623 qui avait été abondé en raison du 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement.

Pour la section d'investissement celui s'établit à 1 718 450 € avec comme grands chantiers :

- La rénovation de la toiture de l'Eglise (dossiers de demandes de subventions en cours)
- Le patio de l'école

- La rénovation de l'ensemble de l'immeuble qui accueillait l'ancien Office de tourisme. Pour mémoire trois locaux distincts sont prévus, 1 magasin type concept-store, 1 glacier/ crêpier ainsi qu'un local communal pour activités diverses et expositions
- La création d'une toilette publique derrière la MJC
- Le solde des dévoiements réseaux de l'école de voile
- La vidéo protection (en attente de la facturation du SDEC)

Il est à noter qu'au regard des montants 2025 de la projection 2026, qu'il convient d'être très vigilant sur notre capacité d'investissement et sur l'obtention de subventions qui est capital.

Entendu l'exposé de madame Hansen, le conseil municipal, sur proposition de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour) vote le budget de la commune pour 2025 comme suit :

- Recettes et dépenses de fonctionnement : 2 240 528.00 €
- Recettes et dépenses d'investissement : 1 718 450.00 €

#### **10. Mise en place de la fongibilité des crédits**

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiée par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (16 Voix Pour)

- Autorise monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- Précise que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

## 11. Modification du RIFSEEP

Madame Hansen indique aux membres du conseil municipal que suite à l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, ( modification des articles L 822.1 à L 822-5 du code général de la F.P.T), il convient de procéder à une modification de notre délibération relative au RIFSEEP car dorénavant le régime indemnitaire (IFSE) suit le sort du traitement soit 90 % du traitement indiciaire pendant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire, par ailleurs l'IFSE devant être réévalué tous les 4 ans, il est proposé la modification suivante :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
<b>Attachés</b>		
G1	Directeur général des services	12 000 €
<b>Rédacteurs</b>		
G1	Responsable des services	10 000 €
G2		
<b>Techniciens</b>		
G1	Responsable des services techniques	11 000 €
G2		
<b>Adjoins Administratifs</b>		
G1	Binôme du responsable des services	4 800€
	Adjoint administratif polyvalent	4 800€
G2	Adjoint ad. affecté à la Poste	3 000 €
<b>ATSEM</b>		
G1	ATSEM	3 000€
<b>Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques</b>		
G1	Responsable de la médiathèque	6 000€
<b>Adjoins Techniques</b>		
G1	Adjoint technique responsable périscolaire	4 800 €
G2	Adjoins techniques d'exécution	3 000 €
<b>Agents de maîtrise</b>		
G1	Responsable des services techniques	10 600 €

Entendu l'exposé de Madame Hansen, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour)

- Approuve les modifications proposées

## **12. Participation financière de la collectivité pour le risque « prévoyance »**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 mars 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour),

DECIDE :

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7 € par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2025.

## **13. Modification du temps de travail de 2 agents**

Madame Hansen expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'adjoint techniques territoriaux permanent à temps non complet à 28/35<sup>ème</sup> pour l'un et 20/35<sup>ème</sup> pour l'autre poste afin d'ajuster l'organisation du service périscolaire suite au départ en retraite d'un agent.

Il est par ailleurs indiqué que cette modification a été approuvée par le Comité Social Territorial du centre de gestion le 06/03/2025

---

Conseil Municipal du 24 mars 2025

Après avoir entendu Madame Hansen dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) le conseil municipal

DECIDE

▪ de porter, à compter du 1 avril 2025 le temps de travail hebdomadaire à 28/35<sup>ème</sup> pour un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet et 20/35<sup>ème</sup> pour un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet.

PRECISE     ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **14. Garantie d'emprunt Parthélios habitat**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que nous avons été destinataire d'une demande de garantie d'emprunt de PARTHELIOS à hauteur de 25 % soit 416.631,75 € pour financer la construction des 12 logements situés lotissement le Clos du Colombier à COLLEVILLE-MONTGOMERY (8 PLUS et 4 PLAI).

Les membres du conseil municipal ont été destinataires des éléments relatifs aux conditions de cette garantie.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 167445 signé entre : PARTELIOS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

##### Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE COLLEVILLE MONTGOMERY (14) accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.666.527,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 167445 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 416.631,75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour)

- Approuve la garantie d'emprunt présentée

### **15. Modification dénomination voie communale**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Leroux qui indique que dans le prolongement de l'avis exprimé par le conseil municipal le 20 janvier 2025 il convient à présent de délibérer sur la modification d'une partie de la dénomination de la route de Lion en boulevard Leon Gautier. Cette modification sera effectivement courant juin (pour l'anniversaire du Débarquement).

Entendu l'exposé de Madame Leroux, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ( 16 voix Pour)

- Approuve la modification proposée

### **16. Création de postes saisonniers 2025- site Hillman**

Monsieur le Maire présente la demande formulée par les Amis du Suffolk Régiment concernant la saison 2025 relative au recrutement du personnel saisonnier, demande initiale portant sur 3 postes ( juin/  

---

---

Conseil Municipal du 24 mars 2025

juillet/ Aout). Après avis de la commission finances élargie qui s'est prononcée favorablement sur la création de 2 postes ( juillet et Aout) .Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix Pour), décide la création de 2 postes d'agents d'animations : 1er poste pour le mois de juillet 2025 pour 146.5 heures, 2ème poste pour le mois d'aout 2025 pour 144.5 heures.

## 17. AOT- Tarifs 2025 – Food trucks

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen qui indique aux membres du conseil municipal qu'il convient à présent de délibérer sur les tarifs appliqués pour les AOT Food trucks 2025, les membres du conseil municipal ont été destinataires des propositions tarifaires suivantes :

	Emplacement	Point de vente disponible pour	Jour(s) et période(s) de l'exploitation économique	Montant de la redevance d'occupation	Jour(s) et période(s) de l'exploitation économique	Montant de la redevance d'occupation	Jour(s) et période(s) de l'exploitation économique	Montant de la redevance d'occupation
			Délibération du 27 mars 2021		Délibération du 24 mars 2025 – Tarifs 2025		Délibération ..... – Tarifs 2026	
1	Place de la Médiathèque Grande Rue Centre Bourg	Commerce alimentaire	2 emplacements Exploitation annuelle		2 emplacements Exploitation annuelle			
			1 jour/semaine	70€/mois cis électricité 60€ sans électricité	1 jour/semaine	70€/mois cis électricité 60€ sans électricité		
			2 jours/semaine	135€/mois cis électricité 120€ sans électricité	2 jours/semaine	135€/mois cis électricité 120€ sans électricité		
2	Place du Débarquement Bd Maritime	Commerce alimentaire	2 emplacements Exploitation saisonnière de mai à septembre		2 emplacements Exploitation saisonnière de mai à septembre			
			mai, juin et septembre de 2 à 4 jours	300€/mois cis électricité 270€ sans électricité	mai, juin et septembre de 2 à 4 jours	300€/mois cis électricité 270€ sans électricité		
			Obligation 6 jours /7 en juillet et août	550€/mois cis électricité 510€ sans électricité	Obligation 6 jours /7 en juillet et août	550€/mois cis électricité 510€ sans électricité		
3	Parking du stade, devant l'aire de camping-cars Route de St Aubin	Commerce alimentaire	1 emplacement Exploitation saisonnière de mai à septembre		1 emplacement Exploitation saisonnière de mai à septembre			
			1 jour/semaine	60€/mois sans électricité	1 jour/semaine	60€/mois sans électricité		
			2 jours/semaine	120€/mois sans électricité	2 jours/semaine	120€/mois sans électricité		
			3 jours /semaine en juillet-août	160€/mois sans électricité	3 jours /semaine en juillet-août	160€/mois sans électricité		
4	Devant le camping des Salines Rue de la Mer	Commerce alimentaire	1 emplacement Exploitation annuelle		1 emplacement Exploitation annuelle			
			1 jour/semaine	60€/mois sans électricité	1 jour/semaine	60€/mois sans électricité		
			2 jours/semaine	120€/mois sans électricité	2 jours/semaine	120€/mois sans électricité		

Entendu l'exposé de Madame Hansen, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (16 Voix pour) :

- Approuve les tarifs 2025 proposés

## 18. AOT- Tarif 2025- Marché d'approvisionnement

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen qui indique aux membres du conseil municipal qu'il convient à présent de délibérer sur une nouvelle AOT, marché d'approvisionnement sur le parking de la mairie, les membres du conseil ont été destinataire de la proposition suivante :

	Emplacement	Point de vente disponible pour	Jour(s) et période(s) de l'exploitation économique	Montant de la redevance d'occupation
			Délibération du 24 mars 2025	
1	Parking de la Mairie Centre Bourg	Commerce alimentaire	1 emplacement Exploitation annuelle 1 jour/semaine 35€ par jour de présence sans électricité	

Entendu l'exposé de Madame Hansen et après échanges entre les conseillers, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (16 Voix pour) :

- Approuve la création d'un nouveau tarif 2025 AOT Marché d'approvisionnement comme présenté

## 19. AOT- Tarif 2025- Marché de plein vent

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen qui indique aux membres du conseil municipal qu'il convient à présent de délibérer sur une nouvelle AOT, marché de plein vent.

Préalablement à la proposition présentée, un débat s'engage au sein du conseil municipal sur la dénomination précise de cette AOT, aussi il est proposé au conseil municipal de préciser que cette AOT ne concerne que les portraitistes

	Emplacement	Point de vente disponible pour	Jour(s) et période(s) de l'exploitation économique	Montant de la redevance d'occupation
			Délibération du 24 mars 2025	
1	Place du Débarquement Surface comprise entre 0 et 3m <sup>2</sup>	Un portraitiste	1 emplacement Exploitation juin juillet et Aout Forfait 200€	

Entendu l'exposé de Madame Hansen, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (16 Voix pour) :

- Approuve la création d'un nouveau tarif 2025 AOT Marché de plein vent comme présenté

## **20. AOT - Tarifs 2026 – locaux commerciaux ex office de tourisme**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen qui indique que dans le cadre de la prochaine mise en concurrence pour 2026 des AOT concernant les locaux commerciaux (ex office de tourisme et glacier- crêpier) qu'il convient d'en déterminer les modalités financières. La commission finances élargie, qui s'est déroulée le 03 mars 2025, s'est prononcée est faveur du maintien des tarifs actuels mais avec l'intégration d'un % du chiffre d'affaires réalisé dans la proposition des candidats.

Monsieur Berthelin indique que pour sa part il est opposé au principe de demander un % sur le chiffre d'affaires.

Après échanges et débats, cette proposition est soumise au vote pour les 2 espaces concernés :

- Bâtiment ex office de tourisme destiné à accueillir un commerce de type concept-store
- Le local destiné à accueillir un commerce de type Glacier/ crêpier

Entendu l'exposé de Madame Hansen le conseil municipal après en avoir délibéré :

Approuve à la majorité (10 voix pour – 4 contre – 2 abstentions)

- Le maintien du tarif actuel 2025 et l'intégration d'un % du chiffre d'affaires réalisé dans la proposition des candidats pour le local destiné à accueillir un commerce de type Glacier/ crêperie
- Approuve à la majorité (10 voix pour – 6 contre)
- Le maintien du tarif actuel 2025 et l'intégration d'un % du chiffre d'affaires réalisé dans la proposition des candidats pour le Bâtiment ex office de tourisme destiné à accueillir un commerce de type concept-store

## **21. Attribution du Marché des bulletins municipaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen, maire adjointe en charge de l'Administration générale- Finances- Ressources Humaines qui indique aux membres du conseil qu'ils ont été destinataires du rapport d'analyse de la commission d'appels d'offres qui s'est réuni le 13 Mars 2025.

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres au vu du rapport de présentation il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution du marché à la société GRAPHEDIC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code de la commande publique

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 13 Mars 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité 16 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer le marché public avec la société GRAPHEDIC et tous les documents nécessaires pour le marché de conception et impression des bulletins municipaux :

## **22. AOT- Bassin Hors sol Saisonnier**

Monsieur le Maire présente le support qu'il a réalisé et remis sur table à l'ensemble des membres du conseil municipal.

« Projet installation bassin d'apprentissage pour la saison estivale

Situation : Derrière l'ex OT sur la partie en herbe.

Ouverture : 30 juin 1<sup>er</sup> septembre du Lundi au samedi

Eléments extérieurs

- emprise au sol du cabanon technique (PAC+filtre) : 4 m<sup>2</sup> (2,05x1,99), hauteur 2,32m
- emprise au sol du cabanon matériel + vestiaire : 4,61 m<sup>2</sup> (2,28x2,02) hauteur 2m

Caractéristiques techniques installation et sécurisation

Hauteur du bassin : 1,32m

---

Conseil Municipal du 24 mars 2025

Hauteur d'eau : 1,20m

- emprise du bassin au soit 7,32x66 soit 26 m2 :

- emprise et hauteur de de la structure couverte

Hauteur dôme de protection : 2m60 emprise au sol 12x6 soit 72 m2

Type de dôme : Serre Pretamo transparent avec fixation au sol

Détecteur de mouvement, supervision par contrôle électronique, bâchage du bassin le soir

Installation technique

Cabanon technique pour installation pompe à chaleur avec ouverture en façade du cabanon pour circulation air.

Electricité 2x16 ampères

Accès Assainissement (recyclage de l'eau) : demande agrément par Caen la mer

Vidange 200 à 300 litres tous les 10 jours dans le réseau d'assainissement

Contrôle sécurité avant exploitation (SDIS)

Contrôle qualité de l'eau par prélèvement (ARS)

Pompe à chaleur

Débit sonore de la PAC : extrait de la notice constructeur,

"la pompe à chaleur Racer Serenity Inverter de 14 kW est conçue pour fonctionner de manière silencieuse grâce à la technologie Inverter, qui ajuste la vitesse du compresseur et du ventilateur en fonction des besoins. Le niveau sonore de cette pompe à chaleur varie en fonction du mode de fonctionnement :melodiepiscines.fr Mode Boost: l'appareil fonctionne à pleine puissance pour chauffer rapidement l'eau, ce qui peut entraîner un niveau sonore plus élevé.melodiepiscines.fr+1Hellowatt+1 Mode Smart-Silent: la vitesse du compresseur est réduite, diminuant ainsi le bruit émis.Selectra+2melodiepiscines.fr+2forumpiscine.com+2 Mode ECO: le fonctionnement est optimisé pour une consommation d'énergie minimale et un niveau sonore réduit. Un test réalisé sur le modèle Serenity XM Inverter indique que le fabricant annonce un niveau sonore de 27 dB à 10 mètres en mode ECO. Les résultats du test confirment que l'appareil est très silencieux dans ce mode, au point que son fonctionnement passe inaperçu. Il est important de noter que le niveau sonore peut varier en fonction du mode de fonctionnement et des conditions d'utilisation. Pour minimiser les nuisances sonores, il est recommandé d'installer la pompe à chaleur sur une surface plane et horizontale, en utilisant les patins en caoutchouc fournis pour éviter les vibrations. En résumé, la pompe à chaleur Racer Serenity Inverter 14 kW offre un fonctionnement silencieux, particulièrement en mode ECO, avec un niveau sonore de 27 dB à 10 mètres, contribuant ainsi au confort acoustique de votre environnement". Nous avons fonctionné en mode ECO toute la saison dernière à Luc car la serre suffit à elle seule de chauffer le bassin.

Cours et animation

Journée

Cours individuel : 20mm (séance 40 mn) 2 personnes max

---

Conseil Municipal du 24 mars 2025

Cours collectif le midi

### Soir

Jardin aquatique -> 4 ans

17h30-18h00 Bébé nageur

3 aqua gym de 18h30 à 19h15 ».

Suite à cette présentation Monsieur Berthelin en précisant qu'il intervient comme une personne lambda, prend la parole afin d'exposer les problématiques techniques, sécuritaires, écologiques... liées à ce projet et précise en préambule son souhait d'un débat constructif et surtout cohérent et rappelle que par le passé de nombreux projets (implantation de manèges sur la Place du débarquement, mise en place des référents de quartiers...) n'ont pu voir le jour en raison de dossiers pas suffisamment « travaillés »

#### Techniques :

- Le plan d'implantation communiqué par Monsieur le Maire il y a quelques minutes est erroné (dimensions du cabanon technique),
- Selon cette même implantation il ne restera qu'un mètre entre le bâtiment ex office de tourisme et 1 mètre avec la voirie,
- Selon cette même implantation le bassin se situerait au niveau de l'arbre, or selon Monsieur Berthelin les branches de celui-ci sont comprises entre 1m90 et 2m10 pour les grosses sections ce qui signifie que l'implantation ne peut se faire sans toucher à l'arbre, Monsieur le Maire conteste les mesures annoncées,

#### Sécuritaires :

- La structure de la piscine est recouverte d'un dôme, mais il n'est pas précisé si celui-ci est rigide ou souple ce qui est très différent en matière de sécurité, un filet brise vent est-il prévu ? , il est rappelé les données de l'observatoire français des tonnerres et orages qui indique que le 30/07/2024 10 000 éclairs se sont abattus en Normandie et que le 18/06/2002 une mini tornade s'est formée sur Colleville ... le risque d'accident est renforcé du fait de la présence d'un arbre à proximité,
- Concernant la PAC si celle-ci semble de bonne facture on constate cependant que selon la notice technique si celle-ci est utilisée à 100% de son rendement elle génère 54 décibels, a-t-on prévu un caisson anti bruit ? Pour rappel le code de la santé publique articles R 13106 à 13116 régissent les bruits de comportements et les bruits provenant des activités professionnelles, sportives, de loisirs dont les piscines font parties si l'on ajoute la préconisation du CNRS (formule de Zouboff) cet équipement devrait être situé à plus de 20 mètres du voisinage, de plus le bruit généré par la PAC (pompe à chaleur) placée près d'un mur pourrait être amplifié par 4,
- L'impact sonore et ses conséquences sont particulièrement importantes pour les personnes « vulnérables » or une administrée âgée serait la première impactée,
- De plus au niveau sécurité, au vu du plan, les distances de sécurité ne peuvent être respectées, le cabanon technique ne peut en aucun cas être positionné tel qu'il est présenté (minimum obligatoire entre 3 et 7 mètres),
- Qu'en est-il de la gestion des flux (zone à forte affluence), de l'accès PMR, des blocs anti intrusions sont-ils prévus, la remise en état est-elle prévue, en cas de vandalisme si 30m3 se déverse à proximité d'une habitation...,

Ecologiques :

- Le bassin, avec la vidange prévue fait 40m<sup>3</sup> remplie par de l'eau potable, n'est-ce pas une aberration écologique là où la commune se vante d'un pavillon bleu qui prône la sobriété écologique (il est rappelé que les douches de la plage ont été fermées pour économiser l'eau),
- On parle de 200 à 300 litres d'eau déversée tous les 10 jours dans le réseau d'assainissement or l'article R 1331-2 du code de la santé public stipule d'interdiction d'introduire des eaux de vidange ( dont celle issues des piscines) dans les réseaux d'assainissements collectifs sauf volonté du Maire , pour rappel la société VEOLIA lors de sa campagne de prévention des réseaux sur le secteur plage a constaté la défaillance de celui-ci ( porosité très importante risque de perte de près de 70 % dans les nappes phréatiques),

Par ailleurs,

- Les horaires d'ouverture ne sont pas mentionnés, l'ouverture de l'équipement aurait lieu du 30/06 au 01/09 mais qu'en est-il du temps d'installation ? si la pompe à chaleur mentionnée est effectivement de bonne qualité il faut cependant compter 1 semaine avant une arrivée à température du bassin. Monsieur le Maire précise qu'il faut en effet compter 2 semaines supplémentaires (1 avant ouverture et 1 après fermeture)
- A-t-on un retour de Luc sur Mer qui accueille cet équipement, Monsieur le Maire indique que le retour est positif et que l'équipement est utilisé à 97% par les habitants et les vacanciers de la cité balnéaire,
- L'équipement est-il surveillé en dehors des ouvertures ? Monsieur le Maire indique que l'équipement est doté d'une alarme et qu'il n'y a eu aucune intrusion l'été dernier sur l'équipement situé à Luc sur mer
- Que gagne la commune ? durée de l'engagement ?
- Monsieur Berthelin indique le projet en soi peut être intéressant mais est-il adapté à notre territoire ? il précise qu'une pétition demandant des informations complémentaires de la part des riverains est en cours par le biais de l'Association de Sauvegarde et de Préservation de la Plage et du Rivage. Il regrette le manque de communication entre les projets, les personnes porteuses de ceux-ci et les auteurs concernés. Il indique qu'il a plusieurs fois demandé à Monsieur le Maire un rendez-vous avec lui et les représentants de la société concernée afin d'obtenir les réponses aux questions et observations formulées précédemment, sans succès. Pour cette raison un constat d'huissier serait à prévoir en cas d'installation de cet équipement.

Monsieur le Maire prend la parole et regrette la position de l'association de sauvegarde et de préservation de la plage et du rivage qui veut sanctuariser la place du Débarquement et s'oppose à tout projet.

Monsieur Bernard et Monsieur Tessier regrettent que l'ensemble de ces éléments objectifs n'aient pas été pris en compte lors de la présentation du projet.

Monsieur Lefevre précise être lui opposé à ce projet compte tenu de la proximité avec d'autres équipements (piscine à Ouistreham et Hermanville) et de la proximité de la mer.

Suite à cet exposé et ce débat Monsieur le Maire décide de l'abandon du projet.

### 23. Informations et questions diverses

Monsieur Lefevre a adressé quelques points qu'il souhaite aborder :

- Entretien des trottoirs
- Peinture des marquages au sol
- Embellissement du bourg (parking du bar, parking de la boulangerie)
- Voiture Opel Zafira abandonnée depuis plusieurs mois sur le parking du gymnase

Monsieur le Maire indique qu'il reconnaît que des efforts sont à faire afin d'embellir et entretenir le bourg , des rendez vous avec le DMEP sont prévus afin de trouver rapidement des solutions.

Concernant le problème du véhicule nous n'avons à ce jour aucune solution à apporter.

Fin du conseil 22h18

La secrétaire de séance



<b>Monsieur Frédéric LOINARD</b>	<b>Madame Dominique HANSEN</b>	<b>Monsieur Alain PRIEUX</b>
<b>Madame Lyliane RENAULT</b>	<b>Monsieur Jean-Pierre TESSIER</b>	<b>Madame Maryvonne BOTTE</b>
<b>Monsieur Philippe DAOUT</b>	<b>Madame Marie-Christine LEROUX</b>	<b>Monsieur Patrick GOSSELIN pouvoir à Monsieur BERNARD</b>
<b>Monsieur Stéphane PLUMAT</b>	<b>Madame Valérie BADIN</b>	<b>Madame Christelle LECHARPENTIER pouvoir à Madame Hansen</b>
<b>Madame Anne DUMOLARD</b>	<b>Monsieur Alexandre BERTHELIN</b>	<b>Monsieur Sébastien LEFEVRE</b>
<b>Monsieur Patrick BERNARD</b>	<b>Monsieur Thomas GOYET</b>	<b>Madame Aurélie CLEMENT Pouvoir à Monsieur Berthelin</b>